

DECISION MUNICIPALE

Marché n°2023-14 - Prestations de déménagement du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier

Direction des Finances
Pôle Achats Marchés Publics
ST/OW/CM/VF
Decision n° R 2023.194

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité de déménager l'intégralité des matériels, objets et documents diverses du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier dans le cadre de la réalisation de travaux de restructuration et d'extension de ce groupe scolaire,

Considérant que pour ce type de prestations, il est indispensable de faire appel à des professionnels de déménagement,

Considérant qu'à l'issue de la procédure adaptée lancée à cet effet le 3 mai 2023, l'offre remise par la société I-TECH TRANSFERT sise 36, rue du Ballon 93 160 Noisy le Grand, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- Article 1 : De conclure avec la société I-TECH TRANSFERT un accord-cadre mono-attributaire pour des prestations de déménagement du groupe scolaire PVC
- Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 12 mois.
- Article 3 : Le montant annuel de cet accord-cadre mono-attributaire est fixé sans montant minimum et à 40 000 € HT maximum.
- Article 4 : Ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 6042-020
- Article 5 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Finances,
 - Le service Achats Marchés de la ville de Clichy sous Bois,
 - La Direction de l'Événementiel,
 - La société I-TECH TRANSFERT,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 juin 2023
La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 21 JUIN 2023
Affiché - Notifié le 21 JUIN 2023
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

Aurélie LAPIERRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »